MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE L'ALPHABETISATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

LA BANQUE MONDIALE
BIRD • IDA

**PROJET DU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU SYSTEME EDUCATIF DE BASE**
**Volet Financement de Projet d'Investissement (IPF)**

# AVIS A MANIFESTATION D'INTERETS N° 017C/PRSEB-PROJET/IDA-2026- SELECTION 20 RADIOS DE PROXIMITE POUR LA COMMUNICATION ET LA VISIBILITE RELATIVES AUX REFORMES DU MENAET MISES EN ŒUVRE PAR LE PRSEB

## I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement de Côte d'Ivoire a adopté un Plan Sectoriel Éducation-Formation (PSE) qui détermine les orientations du Ministère en charge de l'éducation et de l'alphabétisation jusqu'à l'horizon 2025. Ce PSE bénéficie de l'appui des partenaires techniques et financiers. C'est dans ce cadre que l'Association Internationale de Développement (IDA-Banque mondiale) finance, conjointement avec le Partenariat Mondial pour l'Éducation (GPE), une partie du PSE 2016-2025. Le financement s'élève à 425,35 millions de dollars (US$) et couvre une partie de la période de mise en œuvre du PSE.

Cet appui se fait suivant le nouveau mode de financement utilisé par le Groupe de la Banque mondiale de type prêt-programme, qui devrait contribuer à produire des résultats durables et à bâtir des institutions nationales plus performantes. Cette coopération s'est traduite par la mise en place du Programme de Renforcement du Système Éducatif de Base (PRSEB).

L'objectif de développement (ODP) du PRSEB est : (i) d'améliorer l'accès équitable aux services d'éducation et de santé scolaire dans l'enseignement de base ; (ii) d'améliorer les résultats d'apprentissage ; et (iii) de renforcer la gestion axée sur la performance le long de la chaîne de prestation de services.

Ce PRSEB est une Opération à deux composantes (Programme et Projet d'investissements Publics ou FPI). La composante Programme est dirigée par une Direction Exécutive (DE) et gérée suivant les procédures nationales.

La composante FPI (Financement de Projet d'Investissement) appelé Projet du Programme (ou Projet) est mise en place pour fournir un soutien stratégique et financer les aspects clés qui permettront d'apporter un appui au Ministère en charge de l'éducation et de l'alphabétisation dans la coordination et la mise en œuvre du Programme. Elle est dirigée par une unité de gestion.

Le Projet soutient un grand nombre de réformes initiées par le Ministère en charge de l'éducation et de l'alphabétisation, surtout les leviers transformateurs identifiés par les EGENA. Ainsi, il appuie, entre autres, les activités de sensibilisation et d'information liées à l'alphabétisation familiale, santé et nutrition ; à la scolarisation de la jeune fille ; à l'éducation parentale ; à la lutte contre les violences basées sur le genre et le mécanisme de gestion des plaintes, ainsi qu'aux normes environnementales et sociales, dans le cadre du PRSEB. Pour soutenir la mise en œuvre et assurer le succès de ces réformes, le projet entend mettre en œuvre un plan de communication autour de ces réformes.

Cette stratégie de communication va s'appuyer, entre autres, sur les radios de proximité. Les présents termes de référence sont donc rédigés pour sélectionner vingt (20) radios de proximité avec lesquelles le Projet signera un partenariat.

## II. OBJECTIF GENERAL DE LA MISSION

L'objectif général visé par cette activité est de mettre à contribution les radios de proximité pour renforcer la communication sur les activités du PRSEB en lien avec les réformes initiées par le MENAET, et de susciter l'adhésion des parties prenantes.

## III. OBJECTIFS SPECIFIQUES DE LA MISSION

De façon spécifique, ces radios devront contribuer à :
- communiquer sur les activités et les résultats du PRSEB et particulièrement ceux en lien avec les réformes du MENAET ;
- assurer la sensibilisation des populations sur les nouvelles innovations, les objectifs de ces réformes et sur leurs propres contribution et/ou adhésion.
- mettre en lumière les acteurs de terrain, à savoir les enseignants et la chaîne d'encadrement pédagogique.

## IV. PROFIL DE LA RADIO

- La radio doit figurer en premier ressort sur la liste des radios autorisée par la Haute Autorité de Communication et d'Audiovisuelle (HACA). Toute radio candidate devra par conséquent joindre à sa candidature tout document faisant foi ;
- la radio doit être une radio de proximité, avec une portée au-delà de 15 kilomètres du lieu d'implantation. Un descriptif de la zone d'émission et la longueur de l'antenne devront être fournis.
- la radio devra disposer d'un local et d'une régie avec un plateau technique composé au minimum (i) de microphones ; (ii) d'un ordinateur avec logiciel d'automatisation et de playlist ; (iii) de casques ; (iv) de processeurs audios ; (v) d'un kit de reportage (enregistreur portable, microphones portatifs, casque et câbles) ; produire les images du studio ;
- la radio devra démontrer sa capacité de couvrir des activités ou événements hors-studio. Elle devra fournir des références similaires ;
- la radio devra justifier avoir travailler au moins une fois avec un projet, une structure ou un ministère (fournir les références) ;
- avoir une expérience dans la production de contenus liés aux questions éducatives et sociales.
- Démontrer que la radio fait partie de l'Union des Radios de Proximité (URP CI), sera un atout.

## V. DUREE DE LA MISSION ET CALENDRIER

La consultation va s'étaler sur une durée maximale de douze (12) mois, à partir de la date de signature du contrat.

## VI. PROCEDURE POUR LA SOUMISSION DES MANIFESTATIONS D'INTERET

La Sélection de la radio se fera selon la méthode de la Sélection fondée sur la Qualification du Consultant (SQC) et ce, conformément ***au Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissement (FPI), édition de septembre 2025 et relatif à l'acquisition de Fournitures, Travaux, Services Autres que des Services de Consultants et Services de Consultants.***

Le dossier de soumission devra être composé de :
- la lettre de manifestation d'intérêt ;
- un dossier technique comprenant : les activités principales de votre radio et le nombre d'années d'exercice dans le domaine, l'expérience générale et les expériences spécifiques ( activités semblables), et la capacité technique et administrative de votre radio, etc ;
- la grille de programme et les contacts professionnels pour un projet de diffusion de votre radio.

**NB : précisez le type et la région administrative de votre radio.**

La date limite pour le dépôt des manifestations d'intérêt est prévue pour **le 20 juillet 2026 à 10 heures 30 minutes.** L'enveloppe de la radio devra porter la mention ***« AVIS A MANIFESTATION D'INTERET N° 017C/PRSEB-PROJET/IDA-2026*** **- SELECTION DE 20 RADIOS DE PROXIMITE POUR LA COMMUNICATION ET LA VISIBILITE RELATIVES AUX REFORMES DU MENAET MISES EN ŒUVRE PAR LE PRSEB ».**

Les manifestations d'intérêt devront être soumises en français et en cinq (05) exemplaires dont un (1) original et quatre (04) copies (le tout dans une grande et même enveloppe) et déposées sous pli fermé à l'adresse ci-dessous ou transmises par DHL, CHRONOPOSTE, FEDEX, etc.

**Les soumissions par voie électronique ne seront pas acceptées.**

Les manifestations d'intérêt seront ouvertes en présence du Comité d'évaluation et des représentants des soumissionnaires présents, à l'adresse mentionnée ci-dessous le même jour **le 20 juillet 2026 à 11 heures 30 minutes à l'adresse suivante : Unité Projet PRSEB, sise à Cocody 2 Plateaux, 7ème tranche - Ilot 252 - Lot 3039 - Téléphone : (225) 27 22 55 94 40**
**Adresse électronique : atmbra@yahoo.com**
**Cc yeo_pefougne@yahoo.fr**

*NB : Les termes de référence sont disponibles sur demande ou à retirer au siège de l'Unité Projet.*